C.3

N° 85-402-XPF au catalogue

Ressources, dépenses et personnel des services de poursuites

1994-1995

Centre canadien de la statistique juridique

STATISTICS CANADA STATISTIQUE CANADA
1997
LIBRARY BIBLIOTHÈQUE

Statistique Canada Statistics Canada

Canada

Des données sous plusieurs formes . . .

Statistique Canada diffuse des données sous formes diverses. Outre les publications, des totalisations habituelles et spéciales sont offertes. Les données sont disponibles sur disque compact, disquette, imprimé d'ordinateur, microfiche et microfilm, et bande magnétique. Des cartes et d'autres documents de référence géographiques sont disponibles pour certaines sortes de données. L'accès direct à des données agrégées est possible par le truchement de CANSIM, la base de donnée ordinolingue et le système d'extraction de Statistique Canada.

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet de cette publication ou de statistiques et services connexes doit être adressée au :

Centre canadien de la statistique juridique
Numéro de télécopieur (1-613-951-6615)
Numéro sans frais (1-800-387-2231)

Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 (téléphone : 1-613-951-9023) ou au Centre de consultation de Statistique Canada à :

Halifax	(1-902-426-5331)	Regina	(1-306-780-5405)
Montréal	(1-514-283-5725)	Edmonton	(1-403-495-3027)
Ottawa	(1-613-951-8116)	Calgary	(1-403-292-6717)
Toronto	(1-416-973-6586)	Vancouver	(1-604-666-3691)
Winnipeg	(1-204-983-4020)		

Un service d'appel interurbain sans frais est offert **à tous les utilisateurs qui habitent à l'extérieur des zones de communication locale** des Centres régionaux de consultation.

Service national de renseignements	**1-800-263-1136**
Service national d'appel de télécommunications pour les malentendants	**1-800-363-7629**
Service national du numéro sans frais pour commander seulement (Canada et États-Unis)	**1-800-267-6677**

Comment commander les publications

On peut se procurer cette publication et les autres publications de Statistique Canada auprès des agents autorisés et des autres librairies locales, par l'entremise des bureaux locaux de Statistique Canada, ou en écrivant à Statistique Canada, la Division des opérations et de l'intégration, Gestion de la circulation, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario), K1A 0T6.

(1-613-951-7277)

Numéro de télécopieur (1-613-951-1584)

Toronto - Carte de crédit seulement (1-416-973-8018)

Normes de service au public

Afin de maintenir la qualité du service au public, Statistique Canada observe des normes établies en matière de produits et de services statistiques, de diffusion d'information statistique, de services à recouvrement des coûts et de services aux répondants. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le Centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Statistique Canada
Centre canadien de la statistique juridique

Ressources, dépenses et personnel des services de poursuites

1994-1995

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 1996

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Octobre 1996

Prix de la version microfiche
Canada : 25 $
États-Unis : 30 $ US
Autres pays : 35 $ US

N° 85-402-XMF au catalogue
Périodicité : bisannuelle

Prix de la version papier
Canada : 30 $
États-Unis : 36 $ US
Autres pays : 42 $ US

N° 85-402-XPF au catalogue
Périodicité : bisannuelle

ISBN 0-660-95357-9

Ottawa

This publication is available in English upon request (Catalogue no. 85-402-XPE).

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Signes conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

..	données non disponibles
...	n'ayant pas lieu de figurer
-	nul ou zéro
--	nombre infime
p	données provisoires
r	données révisées
x	données protégées afin de satisfaire aux exigences de confidentialité de la Loi sur la statistique

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'«American National Standard for Information Sciences: - Permanence of Paper for Printed Library Materials», ANSI Z39.48 - 1984.

∞

Avant-propos

Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) est le pivot d'une entreprise fédérale-provinciale/ territoriale vouée à la production de statistiques et de renseignements nationaux sur l'appareil judiciaire au Canada. Le Programme des tribunaux du CCSJ vise à recueillir et à diffuser des données statistiques sur l'administration et le fonctionnement des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et des tribunaux de la jeunesse ainsi que sur les ressources, le personnel et les dépenses des services de poursuites au Canada.

Prière d'adresser tout commentaire ou toute demande concernant cette publication à :

La Sous-section de l'information et des services à la clientèle
Centre canadien de la statistique juridique
Statistique Canada
19e étage, immeuble R.H. Coats
Parc Tunney
Ottawa, Ontario
K1A 0T6

TABLE DES MATIÈRES

Page

1. Faits saillants 1

2. Champ d'observation, couverture et méthodologie de la collecte des données 2

3. Unités de base 3

4. Mode d'approbation des mises en accusation par la Couronne et par la police 3

5. Sommaire des résultats, 1994-1995 4

   A. Dépenses 4

      I. Dépenses par habitant pour les services de poursuites pénales 6

   B. Personnel 7

Annexe 1 Questionnaire de l'enquête 10

Annexe 2 Règles de déclaration 11

LISTES DES TABLEAUX ET DES FIGURES

Page

Tableau 1 Dépenses des services de poursuites selon le type et le secteur de compétence, 1994-1995 4

Tableau 2 Articles budgétaires inclus dans les «Autres dépenses de fonctionnement» 5

Tableau 3 Dépenses par habitant pour les services de poursuites selon le secteur de compétence, 1994-1995 6

Tableau 4. Personnel des services de poursuites selon la fonction, 1994-1995 7

Tableau 5 Avocats selon la fonction et la catégorie, 1994-1995 7

Tableau 6 Personnel des services de poursuites selon la catégorie et le sexe, 1994-1995 8

Tableau 7 Ratio du personnel des services de poursuites à la population 8

Figure 1. Nombre de poursuivants pour 100 000 habitants selon le secteur de compétence, 1994-1995 9

1. Faits saillants

Dépenses et personnel des services de poursuites (1994-1995)

En 1994-1995, les dépenses fédérales et provinciales des services de poursuites criminelles ont atteint 258 millions de dollars, soit 8,82 $ par habitant.

Les services de poursuites comptaient 3 198 employés au Canada, dont 57 % étaient des avocats, 6 %, des techniciens judiciaires et des étudiants et 37 %, des professionnels et des employés de soutien. Il y avait 5,7 poursuivants pour 100 000 habitants dans les dix provinces.

2. Champ d'observation, couverture et méthodologie de la collecte des données

L'enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel (RDP) des services de poursuites a pour objectif de fournir de l'information sur les ressources humaines et sur les coûts afférents à la prestation des services de poursuites au Canada. Dans le présent rapport, on ne traite que de poursuites criminelles.

Les données sont fournies par les directions des services de poursuites de tous les secteurs de compétence provinciaux et par Justice Canada qui est responsable des services de poursuites pour ce qui touche le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et les infractions aux lois fédérales. Dans le cas du Québec, les données sur la prestation des services de poursuites ne sont pas disponibles en ce qui a trait aux cours municipales. On estime que les cours municipales du Québec traitent 20 % des accusations portées en vertu d'une loi fédérale (*Nombre de causes entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes : rapport sur les tendances*, n° 85-219-F au catalogue).

L'exercice financier 1994-1995 est la première année de collecte des données. Par la suite, l'enquête se fera sur une base bisannuelle. Elle s'appuie sur un questionnaire envoyé à chaque secteur de compétence. Les secteurs de compétence répondent au questionnaire conformément à des règles de déclaration spécifiques. Lorsqu'il reçoit le questionnaire dûment rempli, le Centre canadien de la statistique juridique applique une méthode de contrôle par épurement pour vérifier que les données sont conformes aux définitions de l'enquête. Les répondants vérifient et approuvent leurs données avant qu'elles soient publiées.

Un groupe de travail composé d'employés du Centre et de représentants des secteurs de compétence a examiné les possibilités quant à la collecte de données comparables dans le domaine des poursuites et a défini le contenu du présent rapport. On reconnaît que ce rapport ne représente qu'un point de départ dans la production de renseignements sur la prestation des services de poursuites au Canada. Les services actuellement fournis par les différents services de poursuites partout au Canada peuvent varier de façon importante. Au cours des années qui viendront, le groupe de travail continuera à étudier les possibilités de cibler davantage les aspects qualitatifs et financiers des services de poursuites pour que les lecteurs soient plus en mesure de comprendre les raisons pour lesquelles il existe des différences d'un secteur de compétence à l'autre dans le nombre de poursuivants et de ressources totales attribuées aux poursuites. Parmi les aspects à considérer pour la prochaine version du rapport, il y a les suivants : mesures de la charge de travail des poursuivants et des tribunaux; la nature des responsabilités «hors du tribunal» des poursuivants; les effets des pratiques et tarifs d'aide juridique sur les ressources des services de poursuites; les services offerts aux victimes; les effets de la géographie, y compris le nombre de bureaux de procureurs de la Couronne et de lieux ou siègent les tribunaux; la présence et l'ampleur des bienfaits qui découlent des systèmes de mise en accusation basés sur l'approbation du procureur; et l'effet sur les ressources des services de poursuites, du ratio des causes en procès à celles pour lesquelles on a plaidé coupable.

3. Unités de base

La collecte des données vise deux unités de dénombrement : le nombre de poursuivants, de techniciens judiciaires et des autres employés de soutien, et le montant en dollars des dépenses des traitements, des salaires et avantages sociaux, des services juridiques à contrat et des autres dépenses de fonctionnement.

Les renseignements recueillis permettent de calculer deux indicateurs : le coût par habitant et le nombre de poursuivants pour 100 000 habitants.

4. Mode d'approbation des mises en accusation par la Couronne et par la police

Les politiques de mise en accusation sont de compétence provinciale. En Colombie-Britannique, au Québec et au Nouveau-Brunswick, ces politiques exigent que le procureur de la Couronne approuve les mises en accusation déposées par la police. Dans ces provinces, les services policiers complètent un rapport ou un «Précis des faits», qui expose le détail de l'affaire et les résultats de l'enquête. Les rapports sont soumis au bureau du procureur de la Couronne aux fins de l'examen et de l'approbation des recommandations visant le dépôt des accusations.

Dans les autres provinces et territoires, ce sont les services policiers qui portent les accusations. Ils ont toutefois, à divers degrés, pour habitude de solliciter l'avis du procureur de la Couronne lors de leur enquête aux fins de la rédaction de la mise en accusation ou d'autres documents qui précèdent la mise en accusation.

5. Sommaire des résultats, 1994-1995

A. Dépenses

Les dépenses engagées par les administrations fédérale et provinciales au chapitre des services en matière de poursuites au Canada ont atteint 258 millions de dollars en 1994-1995 (Tableau 1). Les traitements, les salaires et les avantages sociaux représentaient 75 % des dépenses totales. Une autre tranche de 12 % a été consacrée à la rémunération d'avocats du secteur privé. Le reste, soit 13 %, a été consacré aux autres dépenses de fonctionnement.

Tableau 1. Dépenses des services de poursuites selon le type et le secteur de compétence, 1994-1995

Secteur de compétence	Traitements, salaires et avantages sociaux			Dépenses de fonctionnement			Total des dépenses
	Avocats	Autres	Total	Avocats privés	Autres dépenses de fonctionnement	Dépenses de fonct. totales	
Justice Canada (1)	14 202 301 $	3 223 937 $	17 426 238 $	21 565 516 $	3 075 035 $	24 640 551 $	42 066 789 $
Terre-Neuve	2 341 211 $	313 393 $	2 654 604 $	411 119 $	1 204 579 $	1 615 698 $	4 270 302 $
Île-du-Prince-Édouard	420 378 $	123 836 $	544 214 $	47 596 $	83 534 $	131 130 $	675 344 $
Nouvelle-Écosse	..	..	6 210 407 $	435 645 $	1 300 751 $	1 736 396 $	7 946 803 $
Nouveau-Brunswick (2)	3 097 472 $	385 704 $	3 483 176 $	330 322 $	776 392 $	1 106 714 $	4 589 890 $
Québec (2)(3)(4)	26 373 096 $	7 928 022 $	34 301 118 $	...	1 938 887 $	1 938 887 $	36 240 005 $
Ontario	48 365 152 $	19 503 048 $	67 868 200 $	4 238 500 $	9 184 800 $	13 423 300 $	81 291 500 $
Manitoba	5 485 550 $	..	5 485 550 $	..	1 638 800 $	1 638 800 $	7 124 350 $
Saskatchewan (5)	3 889 240 $	1 139 100 $	5 028 340 $	176 590 $	1 153 880 $	1 330 470 $	6 358 810 $
Alberta	..	..	15 008 164 $	840 216 $	3 369 159 $	4 209 375 $	19 217 539 $
Colombie-Britannique (2)	26 211 276 $	10 662 558 $	36 873 834 $	2 430 057 $	8 770 281 $	11 200 338 $	48 074 172 $
CANADA	..	..	194 883 845 $	30 475 561 $	32 496 098 $	62 971 659 $	257 855 503 $

(1) Les avantages sociaux et autres coûts liés au personnel, tels que la formation ont été estimés.
(2) Provinces dont le système de mise en accusation est basé sur l'approbation du procureur de la Couronne
(3) Exclut les cours municipales, qui entendent environ 20 % des accusations portées.
(4) Les avantages sociaux ont été estimés.
(5) Les avantages sociaux, qui atteignent approximativement 12,5 % des salaires ne sont pas compris dans les chiffres des «Traitements, salaires et avantages sociaux». C'est un autre ministère qui se charge des avantages sociaux.

Le pourcentage des dépenses totales versées à des avocats privés a varié selon la province : il était de 10 % à Terre-Neuve, de 7 % à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick, de 5 % en Nouvelle-Écosse, en Ontario et en Colombie-Britannique, de 4 % en Alberta et de 3 % en Saskatchewan. Le Québec et le Manitoba n'ont pas fait appel aux avocats privés. À l'opposé, 51 % des dépenses totales de Justice Canada ont été consacrées à des contrats avec des cabinets juridiques privés qui représentaient le procureur général.

Le pourcentage des dépenses totales que représentent les «autres dépenses de fonctionnement» varie sensiblement. Le tableau 2 montre les articles inclus à la rubrique «Autres dépenses de fonctionnement». Il existe des différences dans les diverses méthodes budgétaires et les articles de dépense ne sont pas tous pris en compte dans tous les budgets des services de poursuites. Bien que la catégorie «Autres dépenses de fonctionnement» ne représente en général que 20 % des dépenses totales, il convient de noter ces écarts lors de comparaisons intersectorielles.

Tableau 2 : Articles budgétaires inclus dans les «Autres dépenses de fonctionnement»

Secteur de compétence	Autres dépenses de fonctionnement, en % des dépense totales	Articles budgétaires inclus dans les autres dépenses de fonctionnement												
		Coût des témoins	Bibliothèque de droit/ publications	Transcriptions	Véhicules	Formation	Matériaux, fournitures, meubles	Téléphone, transport, comm.	Coût des systèmes	(Petits) achats matériel	Serv. prof.	Fournitures de bureau	Locat. mat.	Frais bancaires
T.-N.	28%	Oui	NON (1)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Î.-P.-É.	12%	NON (2)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
N.-B.	16%	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
N.-É.	17%	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
QC (3)	5%	NON (4)	NON (5)	NON (6)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
ONT	11%	Oui	NON (7)	Oui (8)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NON
MAN	23%	Oui	Oui	NON	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
SASK	18%	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
ALB	18%	NON (9)	NON (10)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NON
C.-B.	18%	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Notes :

(1) Dans le cas de toutes les bibliothèques de droit public, les coûts de bibliothèque sont intégrés au budget des services juridiques ministériels. Il a été impossible de déterminer les montants attribuables au service des poursuites.

(2) Un montant de 58 579 $ en coûts de témoins est intégré au budget des services aux tribunaux

(3) Exclut les cours municipales, qui entendent environ 20 % du nombre de causes.

(4) Un montant de 2 566 200 $ en coûts des témoins est intégré au budget ministériel des services aux tribunaux

(5) Un montant de 150 000 $ en coûts de bibliothèque de droit est intégré au budget ministériel des services aux tribunaux.

(6) Un montant de 3 931 200 $ en coûts de transcription est intégré au budget ministériel des services aux tribunaux.

(7) Le coût des bibliothèques de droit est intégré au budget ministériel. Il a été impossible de déterminer le montant attribuable au service des poursuites.

(8) Les transcriptions sont maintenant remises sur la base de recouvrement des coûts. D'importantes économies ont été ainsi réalisées.

(9) Un montant de 1430 068 $ en coûts de témoins est intégré au budget des services aux tribunaux.

(10) Dans le cas de toutes les bibliothèques de droit public, les coûts de bibliothèque de droit sont intégrés au budget des services aux tribunaux. Il a été impossible de déterminer le montant attribuable aux services des poursuites.

I. Dépenses par habitant pour les services de poursuites pénales

Pour l'ensemble du Canada, le coût par habitant des services de poursuites a atteint 8,82 $ en 1994-1995. Le tableau 3 montre les dépenses par habitant selon le secteur de compétence. Il importe de noter que le coût des poursuites entendues par les cours municipales de juridiction criminelle n'est pas inclus dans les données du Québec.

TABLEAU 3. Dépenses par habitant pour les services de poursuites selon le secteur de compétence, 1994-1995

Secteur de compétence	Population (7) en milliers	Dépenses totales $	Par habitant $
Justice Canada (1)	...	42 066 789 $	...
Terre-Neuve	581,2	4 270 302 $	7,35 $
Île-du-Prince-Édouard	134,6	675 344 $	5,02 $
Nouvelle-Écosse	933,9	7 946 803 $	8,51 $
Nouveau-Brunswick (2)	757,7	4 589 890 $	6,06 $
Québec (2)(3)(4)	7 287,1	36 240 005 $	4,97 $
Ontario	10 936,4	81 291 500 $	7,43 $
Manitoba	1 129,6	7 124 350 $	6,31 $
Saskatchewan (5)	1 012,1	6 358 810 $	6,28 $
Alberta	2 714,8	19 217 539 $	7,08 $
Colombie-Britannique (2)	3 669,5	48 074 172 $	13,10 $
TOUTES LES PROVINCES	29 156,9	215 788 714 $	7,40 $
CANADA (6)	29 251,3	257 855 503 $	8,82 $

(1) Les avantages sociaux et autres coûts, tels que la formation ont été estimés.
(2) Provinces dont le système de mise en accusation est basé sur l'approbation du procureur.
(3) Exclut les cours municipales, qui entendent environ 20 % du nombre de causes.
(4) Les avantages sociaux ont été estimés.
(5) Les avantages sociaux, qui atteignent approximativement 12,5 % des salaires, ne sont pas compris dans les chiffres des «Dépenses totales». C'est un autre ministère qui se charge des avantages sociaux.
(6) Inclut les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, ainsi que les poursuites en vertu d'une loi fédérale.
(7) Estimations postcensitaires provisoires. *Statistiques démographiques trimestrielles,* Statistique Canada. No 91-002 Vol. 9 No 4 au cat..

B. Personnel

Les directions des services de poursuites comptaient 3 198 employés pour l'ensemble du Canada en 1994-1995 (tableau 4). De ce total, environ 57 % étaient des avocats, 6 % des employés de soutien en matière de poursuites et 37 %, des autres employés. La vaste majorité des employés de cette dernière catégorie étaient des employés de bureau (95 %).

Quatre-vingt-quatre pour-cent des avocats étaient des avocats permanents travaillant dans les directions des poursuites pénales; les autres (16 %) étaient des avocats à contrat/ nommés pour une période déterminée.

Tableau 4. Personnel des services de poursuites selon la fonction, 1994-1995

SECTEUR DE COMPÉTENCE	AVOCATS			SOUTIEN AUX POURSUITES				AUTRES EMPLOYÉS				TOTAL
	Perm.	Contrat	Total (avocats)	Techn. jud.	Police	Étudiants	Total soutien	Profess.	De bureau	Autres	Total autres	PERS.
Justice Canada	125,0	42,0	167,0	14,0	..	..	14,0	..	66,0	5,0	71,0	252,0
Terre-Neuve	34,0	4,0	38,0	...	...	2,0	2,0	3,0	13,0	...	16,0	56,0
Île-du-Prince-Édouard	5,0	2,0	7,0	...	...	1,0	1,0	...	4,0	...	4,0	12,0
Nouvelle-Écosse	53,0	10,0	63,0	...	...	...	...	...	43,0	...	43,0	106,0
Nouveau-Brunswick(1)	41,0	2,0	43,0	...	...	...	...	...	13,0	...	13,0	56,0
Québec(1)	321,0	18,3	339,3	25,0	..	5,0	30,0	13,0	215,5	..	228,5	597,8
Ontario	463,0	100,5	563,5	93,5	...	43,0	136,5	27,0	322,0	...	349,0	1 049,0
Manitoba	58,0	2,5	60,5	...	...	6,0	6,0	1,0	25,0	5,0	31,0	97,5
Saskatchewan	60,0	2,0	62,0	2,0	...	1,0	3,0	1,0	37,0	..	38,0	103,0
Alberta	105,0	42,0	147,0	10,0	...	4,0	14,0	1,0	96,0	..	97,0	258,0
Colombie-Britannique(1)	265,5	69,2	334,7	...	...	...	...	6,0	216,4	53,9	276,3	611,0
TOUTES LES PROVINCES	1 405,5	252,5	1 658,0	130,5	...	62,0	192,5	52,0	984,9	58,9	10 956,0	2 946,3
CANADA	1 530,5	294,5	1 825,0	144,5	..	62,0	206,5	52,0	1 050,9	63,9	1 166,8	3 198,3

(1) Provinces dont le système de mise en accusation est basé sur l'approbation du procureur.

Au sein des divers secteurs de compétence, le pourcentage le plus élevé (83 %) d'avocats permanents et à contrat étaient celui du groupe responsable de fonctions générales (tableau 5). Douze pour-cent des avocats des directions des poursuites étaient spécialisés (appels, infractions commerciales, famille, jeunes contrevenants, agressions sexuelles et autres), alors que 5 % de ces avocats étaient principalement chargés de fonctions administratives.

Tableau 5. Avocats selon la fonction et la catégorie, 1994-1995

Secteur de compétence	Admin	Pratique juridique							Total
		Fonctions générales	Catégorie						
			Appels	Commercial	Famille	Agression sexuelle	Jeunes contrevenants	Autres	Total	
Justice Canada	..	..	..	..	..	..	..	..	..	167,0
Terre-Neuve	2,0	32,0	2,0	...	...	...	1,0	1,0	4,0	38,0
Île-du-Prince-Édouard	1,0	4,0	1,0	...	...	1,0	...	...	2,0	7,0
Nouvelle-Écosse	2,0	52,0	5,0	3,0	...	1,0	...	...	9,0	63,0
Nouveau-Brunswick(1)	2,0	38,7	,3	1,0	...	...	...	1,0	2,3	43,0
Québec(1)	15,0	283,7	...	10,5	...	15,0	15,1	...	40,6	339,3
Ontario	15,5	490,0	58,0	...	...	...	...	...	58,0	563,5
Manitoba	4,0	43,5	1,0	4,0	5,0	...	3,0	...	13,0	60,5
Saskatchewan	1,0	56,0	3,0	2,0	...	...	...	...	5,0	62,0
Alberta	3,0	130,0	7,0	7,0	...	...	...	...	14,0	147,0
Colombie-Britannique(1)	1,0	283,0	8,5	8,6	...	1,8	6,8	25,0(2)	50,7	334,7
TOUTES LES PROVINCES	46,5	1 412,9	85,6	36,1	5,0	18,8	25,9	27,0	198,6	1 658,0
CANADA	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1 825,0

(1) Provinces dont le système de mise en accusation est basé sur l'approbation du procureur.
(2) Ce chiffre inclut six poursuivants environnementaux.

Les avocats constituaient la majeure partie (57 %) du personnel des services de poursuites (tableau 6). Les autres 43 % des employés oeuvraient dans des fonctions de soutien au titre de techniciens judiciaires, d'employés de bureau, de gestionnaires ou dans d'autres fonctions.

En général, environ le tiers (34 %) des avocats et les deux tiers (64 %) des employés de bureaux étaient des femmes.

Tableau 6. Personnel des services de poursuites selon la catégorie et le sexe, 1994-1995

Secteur de compétence	Avocats			Soutien aux poursuites			Autres employés			Tous les employés		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Justice Canada	108,0	59,0	167,0	2,0	12,0	14,0	,0	71,0	71,0	110,0	142,0	252,0
Terre-Neuve	22,0	16,0	38,0	2,0	..	2,0	..	16,0	16,0	24,0	32,0	56,0
Île-du-Prince-Édouard	5,0	2,0	7,0	1,0	..	1,0	..	4,0	4,0	6,0	6,0	12,0
Nouvelle-Écosse	53,0	10,0	63,0	...	..	...	..	43,0	43,0	53,0	53,0	106,0
Nouveau-Brunswick (1)	31,0	12,0	43,0	...	..	...	..	13,0	13,0	31,0	25,0	56,0
Québec (1)	210,3	129,0	339,3	10,5	19,5	30,0	24,5	204,0	228,5	245,3	352,5	597,8
Ontario	344,5	219,0	563,5	48,5	88,0	136,5	22,0	327,0	349,0	415,0	634,0	1 049,0
Manitoba	46,0	14,5	60,5	3,0	3,0	6,0	..	31,0	31,0	49,0	48,5	97,5
Saskatchewan	48,0	14,0	62,0	3,0	..	3,0	..	38,0	38,0	51,0	52,0	103,0
Alberta	115,0	32,0	147,0	6,0	8,0	14,0	1,0	96,0	97,0	122,0	136,0	258,0
Colombie-Britannique (1)	215,0	119,7	334,7	...	...	...	21,5	254,8	276,3	236,5	374,5	611,0
TOUTES LES PROVINCES	1 089,8	568,2	1 658,0	74,0	118,5	192,5	69,0	1 026,8	1 095,8	1 232,8	1 713,5	2 946,3
CANADA	1 197,8	627,2	1 825,0	76,0	130,5	206,5	69,0	1 097,8	1 166,8	1 342,8	1 855,5	3 198,3

(1) Provinces dont le système de mise en accusation est basé sur l'approbation du procureur.

Le nombre d'avocats par rapport à la taille de la population variait selon le secteur de compétence (tableau 7). À l'exclusion du Québec, puisque les chiffres ne tiennent pas compte des données liées aux cours municipales, c'est en Ontario qu'on trouvait le plus faible ratio d'avocats à la population, puis à l'Île-du-Prince-Édouard et au Manitoba. La Colombie-Britannique avait le ratio le plus élevé, et était suivie de la Nouvelle-Écosse.

Tableau 7 : Ratio du personnel des services de poursuites à la population

Secteur de compétence	Population (1) en milliers	Ratio à la population: Poursuivants	Poursuivants et soutien	Tous les employés
Québec (2)	7287,1	1:21 477	1:19 732	1:12 190
Ontario	10936,4	1:19 408	1:15 623	1:10 426
Île-du-Prince-Édouard	134,6	1:19 229	1:16 825	1:11 217
Manitoba	1129,6	1:18 671	1:16 986	1:11 586
Alberta	2714,8	1:18 468	1:16 862	1:10 522
Nouveau-Brunswick	757,7	1:17 621	...	1:13 530
Saskatchewan	1012,1	1:16 324	1:15 571	1: 9 826
Terre-Neuve	581,2	1:15 295	1:14 530	1:10 379
Nouvelle-Écosse	933,9	1:14 824	...	1: 8 810
Colombie-Britannique	3669,5	1:10 964	...	1: 6 006

(1) Estimations postcensitaires provisoires. *Statistiques démographiques trimestrielles*, Statistique Canada. No. 91-002 Vol. 9 No. 4 au catalogue.
(2) Exclut les cours municipales, qui entendent environ 20 % du nombre de causes.

En 1994-1995, on comptait en moyenne 5,7 poursuivants pour 100 000 habitants dans l'ensemble des dix provinces, ce nombre variant de 4,7 au Québec (à l'exclusion des cours municipales) à 9,1 en Colombie-Britannique.

Figure 1 : Nombre de poursuivants pour 100 000 habitants selon le secteur de compétence, 1994-1995.

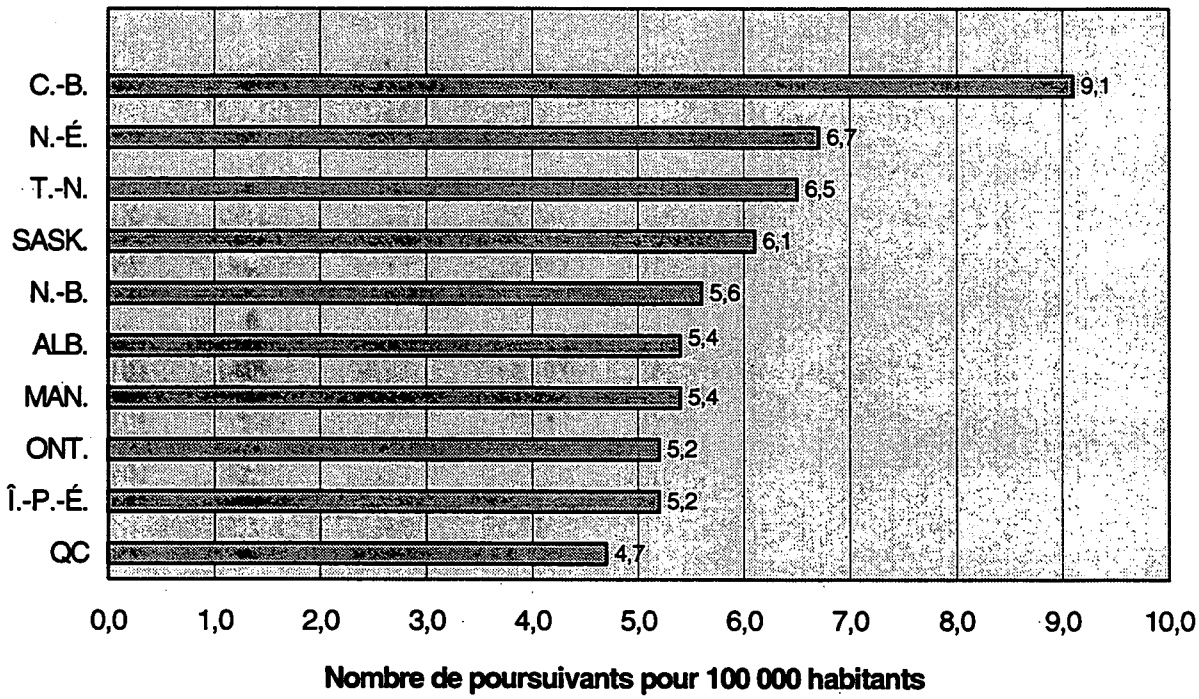

Annexe 1

Enquête provinciale sur les ressources, dépenses et personnel des programmes de poursuites pénales, 1994-1995

Tableau 1: PERSONNEL AU 31 MARS, 1995 SELON LA CATÉGORIE ET LE SEXE (fournir le nombre réel d'années-personnes)

CATÉGORIE DE PERSONNEL		HOMMES	FEMMES	TOTAL
AVOCATS	Avocats permanents			
	Avocats à contrat/nommés pour une période déterminée			
	TOTAL DES AVOCATS PERMANENTS/À CONTRAT/NOMMÉS POUR UNE PÉRIODE DÉTERMINÉE (A)			
SOUTIEN SUPPLÉMENTAIRE EN MATIÈRE DE POURSUITES	Techniciens judiciaires/poursuivants provinciaux, etc.			
	Police			
	Étudiants			
	TOTAL DES EMPLOYÉS DE SOUTIEN EN MATIÈRE DE POURSUITES (B)			
AUTRES EMPLOYÉS	Gestionnaires/professionnels			
	Employés de bureau			
	Autres employés			
	TOTAL DES AUTRES EMPLOYÉS (C)			
TOTAL DES EMPLOYÉS (A+B+C)				

Tableau 2: AVOCATS AU 31 MARS, SELON LA FONCTION ET LA CATÉGORIE

FONCTION	CATÉGORIE D'AVOCATS (nombre d'années-personnes)		
	AVOCATS PERMANENTS	AVOCATS À CONTRAT	AVOCATS (TOTAL)
ADMINISTRATION (A)			
FONCTIONS LIÉES AUX POURSUITES - Fonctions générales			
Fonctions spécialisées - Appels			
- Infractions commerciales			
- Violence familiale			
- Agression sexuelle			
- Jeunes contrevenants			
- Autres fonctions spécialisées			
EFFECTIF TOTAL - FONCTIONS LIÉES AUX POURSUITES (B)			
EFFECTIF TOTAL - FONCTIONS ADMINISTRATIVES ET FONCTIONS LIÉES AUX POURSUITES (A+B)			

Tableau 3: DÉPENSES DE LA DIRECTION DES POURSUITES PÉNALES

TYPES DE DÉPENSES	DÉPENSES RÉELLES - 1994-1995 (arrondies au dollar)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - Traitements, salaires et avantages sociaux versés aux avocats permanents et aux avocats à contrat	
- Traitements, salaires et avantages sociaux versés aux autres employés	
TOTAL DES TRAITEMENTS, SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX	
- Paiements versés aux avocats suppléants/rémunérés à l'acte	
- Coûts de formation	
- Autres dépenses de fonctionnement	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTALES	

Nom de la personne ressource (en caractères d'imprimerie)	Numéro de téléphone	Date (AAMMJJ)

Note : N/D - Non disponible
S/O - Sans objet

Annexe 2

Ressources, dépenses et personnel des programmes de poursuites pénales : Règles de déclaration de l'enquête

Tableau 1 - Type d'employé affecté aux poursuites criminelles selon le secteur de compétence, 1994-1995

Nota : Si vous ne pouvez pas ventiler les données en sous-catégories (p. ex. avocats en permanence selon le sexe), vous êtes priés de fournir le total agrégé et d'indiquer «non disponible» dans les colonnes appropriées (p. ex. hommes ou femmes). Si une catégorie particulière ne s'applique pas (p. ex. la police ne remplit pas de fonctions de poursuites dans votre secteur de compétence), indiquez «sans objet».

Ce tableau porte sur le **nombre réel** d'employés à **plein temps** et d'employés **permanents à temps partiel** qui faisaient partie de l'effectif au 31 mars. Ne **PAS** inclure les employés occasionnels ou à temps partiel qui ne sont pas permanents.

Convertissez les employés «permanents à temps partiel» en employés à plein temps pour ce qui est des heures normales de travail par semaine. Ainsi, il faut compter comme un poste à plein temps deux employés permanents à temps partiel qui travaillent chacun 2,5 jours par semaine.

Répartition selon le sexe - Si vous ne pouvez obtenir la répartition selon le sexe pour une catégorie donnée, remplissez simplement la colonne «Total» et inscrivez la mention «sans objet» dans les colonnes «Hommes» et «Femmes».

Catégories de personnel

A. **Avocats** - Comprend tous les avocats ou procureurs de la Couronne nommés par le Procureur général conformément aux dispositions des lois provinciales et chargés de la conduite de poursuites au criminel, au nom de la Couronne. Déclarez également les avocats qui remplissent des fonctions administratives (p. ex. les directeurs) ou dont les responsabilités comportent des travaux de recherche en matière de poursuites. Ne pas inclure les avocats en congé d'invalidité de longue durée.

(i) Avocats permanents - Comprend les avocats qui sont considérés comme étant des employés de l'État permanents/nommés pour une période indéterminée.

(ii) Avocats à contrat/nommés pour une période déterminée - Comprend tous les avocats à contrat qui sont embauchés à plein temps. Les avocats à contrat ou les représentants permanents sont souvent des avocats de pratique privée qui sont embauchés pour une longue durée (tableau 1).

(iii) Total des avocats permanents/à contrat - Cette case contient le nombre total d'années-personnes que représentent les avocats «permanents» et «à contrat».

B. Soutien supplémentaire en matière de poursuites - Comprend tous les employés directement liées aux poursuites (par ex. engager des poursuites pour des infractions moins graves comme les infractions au code de la route, ou d'autres infractions aux lois provinciales).

(i) Poursuivants provinciaux/techniciens judiciaires - Comprend les personnes qui, sans être des avocats, intentent des poursuites (par ex. pour des infractions à des lois provinciales, à des règlements municipaux) ou aident les avocats dans d'autres domaines liés aux poursuites (par ex. la recherche).

(ii) Police - Comprend tous les agents de police qui intentent des poursuites (pour infractions au code de la route, à d'autres lois provinciales). Pour tenir compte de l'apport des corps policiers, il faut établir une mesure de l'«équivalent à plein temps» de la Couronne. Pour créer cet indicateur, le nombre d'«heures facturées» par les corps policiers ou la «rémunération qui leur est versée» pourraient être convertis en l'équivalent d'un poursuivant dans le même secteur de compétence.

(iii) Étudiants - Comprend tous les étudiants (en droit/stagiaires) qui aident les avocats dans leurs fonctions liées aux poursuites (par ex. faire des poursuites, de la recherche).

(iv) Total des employés de soutien en matière de poursuites - Cette case doit contenir le nombre total d'employés de soutien en matière de poursuites embauchés par votre direction.

C. Autres employés - Comprend tous les employés à plein temps et les employés permanents à temps partiel qui sont rémunérés à même le budget de la Direction des poursuites. Ne pas inclure le personnel fourni gratuitement par le ministère.

(i) Gestionnaires/professionnels - Comprend le personnel qui occupe les postes suivants: cadres supérieurs, administrateurs, analystes de systèmes et en informatique et autres employés hautement spécialisés. Il est à noter que ces individus ne sont pas des avocats.

(ii) Employés de soutien - Comprend tous les employés qui effectuent des travaux de bureau, de secrétariat et de réception.

(iii) Autres employés - Comprend tous les employés qui ne font pas partie des catégories précédentes.

(iv) Total des autres employés - Cette case doit contenir le nombre total d'autres employés embauchés par votre direction.

Total de l'effectif - Il fait inscrire ici la somme du «nombre total d'avocats», du «nombre total d'employés de soutien en matière de poursuites», et du «nombre total d'autres employés».

Tableau 2 - Avocats de poursuite criminelle selon la fonction, la catégorie, et le secteur de compétence, 1994-1995

Nota : Si vous ne pouvez pas ventiler les données en sous-catégories (p. ex. avocats à contrat selon la fonction), vous êtes priés de fournir le total agrégé et d'indiquer «non disponible» sur les lignes appropriées (p. ex. appels, infractions commerciales, violence familiale, etc.). Si une catégorie particulière ne s'applique pas (p. ex. avocats privés), indiquez «sans objet» dans la colonne correspondante.

Ce tableau porte sur le nombre réel d'avocats à **plein temps** et d'avocats permanents à temps partiel qui faisaient partie du personnel au 31 mars (voir les commentaires pour le tableau 1).

Catégories de personnel - Voir la définition des catégories d'avocats au tableau 1.

À noter
Les directions ou les programmes de poursuites pénales moins importants déclarent habituellement les fonctions de la majorité de leurs avocats comme étant des «Fonctions générales». Les fonctions d'un avocat ne peuvent être déclarées sous «Fonctions spécialisées» que si l'avocat est **affecté à plein temps à une tâche précise**. Ainsi, si un avocat consacre 50 % de son temps à des tâches générales (p. ex. engager des poursuites pour les voies de fait, les introductions par effraction, les vols), 30 % de son temps à des cas de violence familiale, et 20 % de son temps à des tâches administratives, on doit déclarer ses fonctions comme étant des «Fonctions générales».

Fonctions administratives et fonctions liées aux poursuites

A. **Fonctions administratives** - Aux fins de la présente enquête, le mot «administration» renvoie au personnel principalement (plus des 3/4 du temps d'une personne) chargé de gestion, de politique et de planification, du personnel, des finances, des calendriers, de la formation, etc.

B. **Fonctions liées aux poursuites** - Les fonctions liées aux poursuites appartiennent à deux catégories : les «fonctions générales» et les «fonctions spécialisées».

(i) Fonctions générales - Cette catégorie comprend les avocats qui font des poursuites dans plusieurs domaines spécialisés (par ex. homicide, voies de fait, introduction par effraction, méfaits). Bien qu'un avocat consacre habituellement son temps à l'exécution des différentes fonctions liées aux poursuites (par ex. administration, recherche, tribunaux), ses fonctions doivent être déclarées comme étant des «fonctions générales», à moins qu'il soit affecté à plein temps à une tâche précise.

(ii) Fonctions spécialisées - N'inclure que le personnel affecté à plein temps à des tâches précises.

- Appels - Comprend tous les avocats qui sont chargés d'interjeter appel.

- Infractions commerciales - Comprend tous les avocats qui sont chargés des poursuites relatives aux infractions commerciales.

- Violence familiale - Comprend tous les avocats qui sont chargés des poursuites relatives aux cas de violence familiale.

- Agression sexuelle - Comprend tous les avocats qui sont chargés des poursuites relatives aux cas d'agression sexuelle.

- Jeunes contrevenants - Comprend tous les avocats qui sont chargés des poursuites relatives aux infractions commises par de jeunes contrevenants.

- Autres fonctions spécialisées - Comprend tous les autres avocats qui sont affectés à plein temps à des tâches précises liées aux poursuites.

(iii) Effectif total - Fonctions liées aux poursuites - Cette case comporte le nombre total d'avocats dont les fonctions sont générales et spécialisées, ce qui donne le nombre total d'avocats dont les fonctions sont liées aux poursuites.

Effectif total pour les fonctions administratives et les fonctions sur le terrain - Représente l'effectif total pour les «fonctions administratives» et l'effectif total pour les «fonctions liées aux poursuites».

Tableau 3 - Total des dépenses de fonctionnement liées aux poursuites criminelles selon le type et le secteur de compétence, 1994-1995

Règles générales:

1. Déclarez les dépenses réelles arrondies au dollar.
2. Les dépenses déclarées sont les dépenses brutes. Ne pas inclure les recettes ni les coûts recouvrés.
3. Ne déclarez que les coûts payés à même les budgets réservés aux poursuites.
4. Ne pas inclure les dépenses «d'immobilisations», sauf les dépenses au titre des véhicules.

Dépenses réelles - Veuillez déclarer les données sur les dépenses «réelles» les plus récentes.

A. Dépenses de fonctionnement

(i) Traitements, salaires et avantages sociaux - Comprend les traitements, salaires y compris les heures supplémentaires et les primes de postes

(ii) les payes de vacances, les primes pour long service, les primes d'éloignement et les bourses. Les paiements non salariaux versés aux employés doivent être considérés comme des avantages sociaux. Ces derniers comprennent les contributions de l'employeur aux régimes suivants :

- Régime de pensions du Canada (RPC)
- Assurance-chômage (A.-C.)
- Régime de retraite/pension
- Régime d'assurance-maladie
- Régime de soins dentaires
- Régime d'assurance-vie collective
- Indemnisations aux accidents du travail/prestations d'invalidité
- Prestations de décès
- Indemnités de congé de maternité
- Indemnités de départ
- Allocations vestimentaires
- Indemnités de transport
- Autres indemnités (par ex. contribution à des régimes comme le Régime de prestations de soins de la vue)

Note : Si les avantages sociaux sont payés par un autre ministère, si possible, veuillez fournir une estimation et indiquer que c'est bien d'une estimation qu'il s'agit.

(iii) Paiements versés aux avocats suppléants/rémunérés à l'acte - Déclarez les paiements versés ou les services achetés relativement aux avocats suppléants/rémunérés à l'acte.

(iv) Coûts de formation - Comprend tous les coûts engagés par votre direction pour la formation et le perfectionnement professionnel (p. ex. les cours, la participation aux conférences, aux séminaires, etc.)

(v) Autres dépenses de fonctionnement - Comprend les coûts autres que les coûts en capital, à l'exclusion des traitements, des salaires et des avantages sociaux. Les coûts d'aménagements des immeubles de devraient pas être inclus mais cette catégorie comprend les articles suivants :

- fournitures, meubles et services publics
- achat et location de véhicules
- achat de petit matériel
- entretien des véhicules, essence, huile
- location de matériel
- transports, téléphone et communications
- coûts des systèmes (équipement, logiciels, et entretien des systèmes)
- services professionnels, contrats (à l'exclusion des avocats rémunérés à l'acte et des avocats à contrat)

(vi) Total des dépenses de fonctionnement - Représente les dépenses de fonctionnement totales de votre direction.

Ca OOS

STATISTICS CANADA LIBRARY
BIBLIOTHEQUE STATISTIQUE CANADA
1010197438

ISBN 0-660-95357-9

9 780660 953571

85-402-XPF95001